|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-15)Genève, 26-30 octobre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA15/PLEN/15-F** |
| **8 octobre 2015** |
| **Original: arabe** |

|  |
| --- |
| Etats arabes[[1]](#footnote-1) |
|  |
|  |

Supprimer la Résolution UIT-R 63 relative à l'admission des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT-R.

Introduction

• L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) a adopté la Résolution 71 (Johannesburg, 2008) relative à l'admission des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT-T. Par cette Résolution, l'AMNT a chargé le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications d'étudier et de recommander, en consultation avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, divers mécanismes visant à encourager la coopération entre l'UIT-T et les établissements universitaires, et a invité le Conseil à envisager l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'UIT-T en tant que Membres du Secteur ou Associés, moyennant une contribution financière réduite.

• La Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) a adopté la Résolution 169 relative à l'admission d'établissements universitaires, d'universités et d'instituts de recherche associés à participer aux travaux des trois Secteurs de l'Union. Aux termes de cette Résolution, les organismes universitaires ont été autorisés pour la première fois à participer aux travaux de l'Union, pendant une période d'essai allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 2014.

• Conformément à la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, l'Assemblée des radiocommunications (AR‑12) a adopté la Résolution UIT-R 63 et l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a adopté la version révisée de la Résolution 71 (Rév.Dubaï, 2012) relative à l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'UIT-R et de l'UIT-T.

• La Conférence de plénipotentiaires a adopté la version révisée de la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) relative à l'admission d'établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union. Aux termes de cette Résolution, les organismes universitaires ont été autorisés à participer aux travaux de l'Union en général et à devenir Membres de Secteur des trois Secteurs de l'Union, dans la mesure où il a été décidé:

– de continuer d'admettre les établissements universitaires à participer aux travaux de l'Union, conformément aux dispositions de la présente résolution, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des amendements aux articles 2 et 3 de la Constitution de l'UIT et à l'article 19 de la Convention de l'UIT ou à toute autre disposition de la Convention;

– de fixer le niveau de la contribution financière aux dépenses de l'Union pour la participation à ses travaux à un seizième de la valeur de l'unité contributive des Membres des Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays développés, et à un trente-deuxième de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays en développement, et d'appliquer ce niveau de contribution financière aux établissements universitaires qui participent déjà aux travaux de l'Union ainsi qu'à ceux qui y participeront à l'avenir.

Proposition

Les Administrations des Etats arabes proposent de supprimer la Résolution UIT-R 63, car ils estiment que la Résolution 169 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires est suffisamment détaillée et s'applique aux trois Secteurs de l'Union, et car les organismes universitaires peuvent désormais devenir des Membres à part entière des trois Secteurs de l'Union. Plutôt que de mettre à jour la Résolution UIT-R 63 en tenant compte des résultats de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), nous proposons de supprimer la Résolution, ce qui nous permettra de gagner du temps, de déployer moins d'efforts et de faire des économies sur les coûts de traduction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La proposition ci-après des Etats arabes a été élaborée à la 20ème réunion du Groupe ASMG, qui s'est tenue à Rabat (Royaume du Maroc), du 22 au 27 août 2015. Les administrations des pays membres du Groupe ASMG sont favorables à cette proposition: Royaume hachémite de Jordanie, Emirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, Tunisie, Djibouti, Royaume d'Arabie saoudite, République du Soudan, Sultanat d'Oman, Palestine, Qatar, Koweït, Liban, République arabe d'Egypte, Royaume du Maroc et République islamique de Mauritanie. [↑](#footnote-ref-1)